

PAULHAN, le 12 Février 2024,

COMMUNE de PAULHAN
ARRETE DU MAIRE
N° : 2024/PM015

Portant sur l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un véhicule au droit du garage maison TORA, Le Planol à Paulhan.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, 2, et 3, L2122-21 et L. 3111-1;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 09 Février 2024, concernant le stationnement d'un véhicule au droit de la sortie garage de la maison TORA sise Le Planol.

Considérant que pour permettre le stationnement du véhicule devant le garage sis maison TORA Le Planol, il convient de réglementer pour des raisons de sécurité le stationnement de tous les véhicules, pendant la durée du déménagement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule au droit de la maison TORA devant la sortie de garage, Le Planol à PAULHAN., le jeudi 22 février 2024 de 13h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant la façade de la Maison TORA Le Planol à PAULHAN, le jeudi 22 février de 13h00 à 20h00.

CIRCULATION

Le bénéficiaire devra s'assurer qu'en toutes circonstances le stationnement du véhicule n'impacte pas la circulation des usagers de la voirie.

La structure ainsi que la propreté de la voirie devront être préservées et restituées en l'état d'origine.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter.

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le pétitionnaire, est tenu d'afficher le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, la police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Destinataires :

Intéressé

Administration Générale

Service Urbanisme

Police Municipale

Le Maire,
Claude Valero



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.